



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de
l'emploi de la Réunion
Pôle TRAVAIL

Téléphone : 0262 94 07 16
Télécopie : 0262 94 07 00

Arrêté DIECCTE/SG-2018-26
portant localisation et délimitation des Unités de Contrôle
et des sections d'Inspection du Travail de La Réunion

LA DIRECTRICE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- Vu le code du travail
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon
- Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du Travail
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail
- Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles
- Vu l'arrêté modificatif du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Réunion du 14 octobre 2014 fixant le périmètre des unités de contrôle et le découpage des sections d'inspection de la Réunion
- Vu l'arrêté du 27 novembre 2014 portant nomination de Madame Sylvie GUILLERY, en tant que directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Réunion à compter du 1^{er} décembre 2014
- Vu la validation du plan régional par le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 24 mars 2014
- Vu la consultation du comité technique des services déconcentrés en date du 27 mai 2014

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est créé au niveau de la région REUNION deux unités de contrôle :

- Une unité de contrôle NORD dont le siège est sis 24, rue du Maréchal Leclerc 97488 Saint-Denis ;
- Une unité de contrôle SUD dont le siège est sis 128 bis, rue Luc Lorion 97851 Saint-Pierre.

La délimitation de ces deux unités de contrôle territoriales et généralistes comprenant chacune six sections d'Inspection du Travail compétentes pour le contrôle des entreprises relevant de l'industrie, du commerce et des services, des professions agricoles, du secteur des transports et le contrôle des chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi que des chantiers, prestations et interventions concernant l'amiante et deux sections compétentes pour le contrôle des entreprises relevant du bâtiment et des travaux publics et le contrôle des chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi que des chantiers, prestations et interventions concernant l'amiante, est définie comme suit :

Unité de Contrôle Nord

Cette Unité de contrôle est compétente pour les communes de : La Possession, Saint Denis, Sainte Marie, Sainte Suzanne, Salazie, Saint André, Bras Panon, Saint Benoit, Sainte Rose, La Plaine des Palmistes ;

Unité de Contrôle Sud

Cette Unité de Contrôle est compétente pour les communes de : Le Port, Saint Paul, Saint Leu, L'étang Salé, Trois Bassins, Saint Louis, Cilaos, Saint Pierre, Entre Deux, Les Avirons, Le Tampon, Saint Joseph, Petite Ile, Saint Philippe et pour l'ensemble du département pour le secteur maritime tel que défini à l'article 4 ;

ARTICLE 2

Chaque Unité de Contrôle visée à l'article 1 est divisée en 8 sections d'Inspection du Travail dont le périmètre de compétence figure au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3

Les sections 9, 10 et 15 de l'Unité de Contrôle Sud telles que définies au tableau annexé au présent arrêté sont localisées à Saint-Denis 24, rue du Maréchal Leclerc.

ARTICLE 4

L'Unité de Contrôle Sud comprend une section d'Inspection du Travail qui a une compétence exclusive dans le domaine des activités maritimes pour l'ensemble du département. Cette section est chargée des missions d'inspection du travail pour:

- toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires et pour les travaux et interventions subaquatiques en milieu hyperbare.
- les entreprises classées dans les codes suivants (NAF 2008 en vigueur à la date de signature du présent arrêté) :
 - o division 3 : pêche et aquaculture
 - o groupe 10.2 : transformation et conservation de poissons, de crustacés et mollusques
 - o division 50 : transports par eau
 - o classe 52.22 : services auxiliaires des transports par eau
 - o sous classe 52.24A : manutention portuaire
- le contrôle des navires sous pavillon français rattachés à un port du département sauf en ce qui concerne les navires dont le port habituel d'attache est situé à Mayotte, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
- le contrôle des navires sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime du département, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes ;
- le contrôle des navires sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils

accostent ou sont au mouillage sur le littoral du littoral, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes ;

- le contrôle des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire de la Réunion ;
- la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports

ARTICLE 5

Les unités de contrôle NORD et SUD comprennent deux sections territoriales compétentes pour les activités de bâtiment et des travaux publics, déterminées comme suit :

- les entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics (NAF 2008 en vigueur à la date de signature du présent arrêté: divisions 41,42 et 43) ;
- les chantiers de bâtiment et des travaux publics ;
- les chantiers, prestations et interventions concernant l'amiante.

ARTICLE 6

Sans préjudice des compétences dévolues aux deux autres unités de contrôle créées au niveau de la région, Il est créé au niveau de la région REUNION une unité régionale de contrôle et d'appui à la lutte contre le travail illégal directement rattachée au pôle T de la DIECCTE. Cette unité régionale a compétence pour l'ensemble du territoire de la Réunion tous secteurs d'activité confondus, agriculture incluse. Le siège de cette unité de contrôle est sis 24, rue du Maréchal Leclerc 97488 Saint-Denis

ARTICLE 7

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 14 octobre 2014 susvisé.

ARTICLE 8

La Directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Réunion est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs ;

Fait à Saint-Denis, le 27 juillet 2018



Sylvie GUILLERY

ANNEXE A L'ARRETE DU 23 JUILLET 2018
PORTANT LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS
D'INSPECTION DU TRAVAIL DE LA REUNION

SECTIONS RELEVANT DE L'UNITE DE CONTROLE NORD

SECTION	COMPETENCE SECTORIELLE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE
1	Généraliste	SAINTE-MARIE, SAINT-DENIS : SECTEUR PROVIDENCE, SAINT-FRANCOIS délimité, au sud par l'agglomération du Brûlé, au nord, à l'est et à l'ouest par les deux bras extérieurs de la ravine du Butor
2	Généraliste	SAINT-ANDRE, SAINT-DENIS : SECTEURS : DEUX CANONS délimité au nord par l'océan, au sud par le boulevard Jean Jaurès (boulevard sud) (côté impair), à l'ouest par la ravine patates à Durand et à l'est par les rues Lory les bas (côté pair) et Lory les hauts (côté pair) ; BRETAGNE/JAMAÏQUE délimité au nord par l'océan et à l'ouest par la ravine du chaudron.
3	Généraliste	SAINT-BENOIT, LA PLAINE DES PALMISTES, SAINTE-ROSE, SAINT-DENIS : SECTEUR : CENTRE VILLE 1 délimité au nord par l'océan, au sud par la rue Maréchal Leclerc (côté impair), à l'ouest par la rue Lucien Gasparin (incluse) et à l'est par la ravine du Butor
4	Généraliste	SAINTE-SUZANNE, SAINT-DENIS : SECTEURS : CENTRE VILLE 2 délimité au nord par la rue Maréchal Leclerc (côté pair), au sud par le boulevard Jean Jaurès (boulevard sud) (côté impair), à l'ouest par la rue Lucien Gasparin, le Boulevard Lacassade et la rue Gibert des mollières (incluses), à l'exception de l'impasse Adolphe Leroy et de la ruelle de l'hôpital, et à l'est par la ravine du Butor ; BELLEPIERRE/SOURCE/BRULE délimité au nord par le boulevard Jean Jaurès (boulevard sud et le pont Vinh-San) (côté pair), au sud par la sortie de l'agglomération du Brûlé (en direction de Saint-François), à l'ouest par la rivière Saint-Denis (à l'exception du chemin de la pépinière) et à l'est par la ravine du Butor.
5	Généraliste	LA POSSESSION, SAINT-DENIS : SECTEURS : LA MONTAGNE correspondant au code postal 97417 ; BAS DE LA RIVIERE délimité au nord par l'océan, au sud et à l'ouest par le secteur de La Montagne et à l'est par la rue Lucien Gasparin, le Boulevard Lacassade et la rue Gibert des mollières exclues, à l'exception de l'impasse Adolphe Leroy et de la ruelle de l'hôpital, jusqu'au boulevard Jean Jaurès (boulevard sud) et incluant le chemin de la pépinière au sud du boulevard sud ; GRANDE CHALOUPPE ; MOUFIA BOIS DE NEFLES délimité au nord par le boulevard Jean Jaurès (boulevard sud) (côté pair), à l'ouest par la ravine patates à Durand et à l'est par la ravine du Chaudron, BUTOR/MONTGAILLARD délimité au nord par l'océan, à l'ouest par la ravine du Butor et à l'est par la ravine patates à Durand.
6	Généraliste	BRAS PANON, SALAZIE SAINT-DENIS : SECTEURS : CHAUDRON, SAINTE-CLOTILDE délimité au nord par l'océan, au sud par le boulevard Jean Jaurès (boulevard sud) (côté impair), à l'ouest par les rues Lory les bas (côté impair) et Lory les hauts (côté impair) et à l'est par la ravine du Chaudron.
7	BTP	LA POSSESSION, SAINT-BENOIT, LA PLAINE DES PALMISTES, SAINTE-ROSE, SAINT-DENIS : SECTEURS correspondant aux codes postaux 97400, 97417
8	BTP	SAINTE-MARIE, SAINTE-SUZANNE, SAINT-ANDRE, BRAS PANON, SALAZIE, SAINT-DENIS : SECTEUR correspondant au code postal 97490

SECTIONS RELEVANT DE L'UNITE DE CONTROLE SUD

SECTION N	COMPETENCE SECTORIELLE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE
9	Généraliste et maritime	MARITIME (ensemble de la Réunion), LE PORT Secteur 1 : délimité à l'ouest et au nord par l'océan, au sud et à l'est par le boulevard d la Marine, l'avenue Amiral Bouvet, le boulevard des Mascareignes ; le secteur délimité par le boulevard des Mascareignes, la rue Boris Vian, la voie reliant le rond point de la rose des vents à la rue Boris Vian et la rue L. Corre ; le secteur du Port est délimité au nord par l'océan, à l'ouest, au sud et à l'est par la rue Jesse Owens et la voie périportuaire jusqu'à la ravine à Marquet. SAINT-PAUL Secteur LE GUILLAUME correspondant au code postal 97423
10	Généraliste	LE PORT Secteur 2 correspondant au territoire de la commune n'étant pas couvert par le secteur 1 SAINT-PAUL Secteurs : BOIS DE NEFLES correspondant au code postal 97411, SAINT-PAUL correspondant au code postal 97460 sauf le secteur de SAVANNAH couvert par la section 13.
11	Généraliste	SAINT-PAUL Secteurs : LA SALINE correspondant au code postal 97422, SAINT-GILLES LES BAINS correspondant au code postal 97434, , SAINT-GILLES LES HAUTS correspondant au code postal 97435. TROIS BASSINS, SAINT-LEU, SAINT-PIERRE Secteurs : ZI 3 délimité au sud par la RNI, à l'ouest par la ravine des cabris, au nord par le chemin privé du Domaine de la Vallée, et à l'est par le chemin Badamier (côté impair jusqu'au numéro 345); PIERREFONDS délimité au nord par la RNI, au sud par l'océan et à l'est par la rue de la Poudrière ; CENTRE VILLE 1 délimité au nord par la rue Marius et Ary Leblond(exclue), au sud par l'océan, à l'ouest par la rue de la Poudrière et à l'est par la rue de la Cayenne(côté impair).
12	Généraliste	ETANG SALE, ENTRE DEUX, LE TAMPON, SAINT-PIERRE Secteurs : RAVINE DES CABRIS délimité au sud ouest par le chemin Bassin plat, la Ligne Paradis(côté pair), la rue Hyppolite Piot (côté pair) la route de Bois d'olives (côté impair), , la CD26(côté impair) jusqu'à l'impasse des crotons(côté pair) et au sud est par la rivière d'abord. , BASSE TERRE délimité à l'ouest par la RN3, au sud par le boulevard Bank (coté montagne), au nord par le chemin Bassin plat et à l'est par la rivière d'abord.
13	Généraliste	SAINT-LOUIS, CILAOS, LES AVIRONS, SAINT-PAUL Secteur : SAVANNAH incluant les voies suivantes :route de Savannah (de la RN 1 au Chemin Tour de roches ; rue du Kovil ;rue Bonaparte ; rue des Aéronefs ; rue Courbe ; rue de la cité Ama ; impasse des Djembés ; Rue du quartier Saint-Paul ; rue du Fangourin ;rue du Centre ; rue des Cayambres ; Allée des Palmiers(rue des palmistes) ;Rue Jules Thirel ;rue Raymond Rivière ;rue Anatole Hugo ; Chemin Tour de Roches (de la route de Savannah au chemin Pavade). SAINT-PIERRE Secteurs : CENTRE VILLE 2 délimité au sud par l'océan, à l'ouest par les rues de la Cayenne (côté pair), Marius et Ary Leblond (incluse), au nord par la RN3 et le Boulevard Bank (côté mer) et à l'est par la rue Isautier(côté impair) et la rue Victor Schoelcher (coté impair).
14	Généraliste	PETITE ILE, SAINT-JOSEPH, SAINT-PHILIPPE, SAINT-PIERRE Secteurs : CENTRE VILLE 3 délimité au sud par l'océan, à l'ouest par la rue Isautier(côté pair) et la rue Victor Schoelcher (coté pair), au nord par le boulevard Bank (côté mer) et à l'est par la rivière d'abord ; TERRE SAINTE délimité au sud par l'océan et à l'ouest par la rivière d'abord .ZI 2 délimité au nord par la Ligne Paradis(côté impair), la route de Bois d'olives(côté pair), la CD26(côté pair) jusqu'à l'impasse des crotons(côté impair) et à l'est et au sud par la RN3,la RN2,la RNI, le chemin Badamier(coté pair et coté impair à partir du numéro 351), le chemin privé du Domaine de la Vallée(exclu), et la RNI jusqu'à la rivière Saint-Etienne
15	BTP	LE PORT, SAINT-PAUL, TROIS BASSINS, SAINT-LEU, LES AVIRONS
16	BTP	ETANG SALE, ENTRE DEUX, LE TAMPON, PETITE ILE, SAINT-JOSEPH, SAINT-PHILIPPE, SAINT-LOUIS, CILAOS, SAINT-PIERRE

